Attestation scolaire « savoir-nager »

A compter de la rentrée scolaire 2015, l'attestation du savoir-nager peut être délivrée par le chef d'établissement sous couvert de la passation des tests correspondants par le professeur d'éducation physique.

Ci-joint le lien vers le bulletin officiel (B.O n°30 du 23/07/15) correspondant qui permet de télécharger le modèle-type de l'attestation scolaire.